

Titulaire d'une pension d'invalidité : récapitulatif droits à retraite et démarches à partir de 62 ans

Votre situation à 62 ans	Vos droits à compter du 1 ^{er} du mois suivant celui de votre 62 ^e anniversaire ¹ et les démarches à accomplir
Vous êtes sans activité professionnelle depuis plus de 6 mois ----- OU ----- Vous êtes sans activité professionnelle depuis moins de 6 mois et vous ne percevez pas d'allocations chômage de France Travail (ex-Pôle emploi)	Votre pension d'invalidité prend fin. Elle est remplacée par la retraite CRPCEN pour inaptitude au travail, calculée sans décote². Attention : vous devez demander l'attribution de votre retraite CRPCEN (voir ci-dessous "Comment bénéficier de votre retraite CRPCEN pour inaptitude au travail ?").
Vous exercez une activité professionnelle (il doit s'agir d'une activité effective)	Vous avez la possibilité : - soit de cesser votre activité et bénéficier de la retraite CRPCEN pour inaptitude au travail, calculée sans décote². Dans ce cas, le service de votre pension d'invalidité prend fin. Attention : vous devez demander l'attribution de votre retraite CRPCEN (voir ci-dessous "Comment bénéficier de votre retraite CRPCEN pour inaptitude au travail ?"). - soit de poursuivre votre activité et différer l'attribution de votre retraite CRPCEN. Dans ce cas, votre pension d'invalidité continue à vous être versée³ jusqu'à la cessation de votre activité et au plus tard jusqu'à 67 ans⁴.
Vous êtes sans activité professionnelle depuis moins de 6 mois et vous percevez des allocations chômage de France Travail (ex-Pôle emploi)	Vous avez la possibilité : - soit de bénéficier de la retraite CRPCEN pour inaptitude au travail, calculée sans décote³. Dans ce cas, le service de votre pension d'invalidité prend fin. Attention : vous devez demander l'attribution de votre retraite CRPCEN (voir ci-dessous "Comment bénéficier de votre retraite CRPCEN pour inaptitude au travail ?"). - soit de différer l'attribution de votre retraite CRPCEN. Dans ce cas, votre pension d'invalidité continue à vous être versée⁴ au plus tard pendant 6 mois. À 62 ans et 6 mois : - si vous n'avez pas repris d'activité professionnelle, votre pension d'invalidité prend fin ; elle est remplacée par la retraite CRPCEN pour inaptitude au travail, calculée sans décote². Attention : vous devez demander l'attribution de votre retraite CRPCEN (voir ci-dessous "Comment bénéficier de votre retraite CRPCEN pour inaptitude au travail ?"). - si vous avez repris une activité professionnelle, vous pouvez différer l'attribution de votre retraite CRPCEN. Vous pouvez alors continuer à bénéficier de votre pension d'invalidité⁵ jusqu'à la cessation de votre activité et au plus tard jusqu'à 67 ans. Pour cela, <u>vous devez nous signaler votre reprise d'activité par courrier.</u>

Comment bénéficier de votre retraite CRPCEN pour inaptitude au travail ? Que ce soit à 62 ans ou plus tard, l'attribution de la retraite CRPCEN pour inaptitude au travail n'est pas automatique. Vous devez nous en faire la demande en utilisant le service en ligne « Ma demande de retraite » accessible depuis votre compte retraite sur www.info-retraite.fr ou en complétant et en nous retournant l'imprimé de [demande de retraite personnelle](#). Pour éviter toute rupture de ressources, nous vous recommandons de nous adresser votre demande au moins 3 mois à l'avance.

¹ Date à laquelle votre retraite CRPCEN peut prendre effet au plus tôt.

² La décote consiste à appliquer une réduction définitive au montant de la pension d'un assuré qui a un nombre de trimestres insuffisant

³ Votre situation demeure alors soumise aux règles de cumul d'une pension d'invalidité avec des revenus d'activité.

⁴ Votre situation demeure alors soumise aux règles de cumul d'une pension d'invalidité avec des allocations de chômage.

⁵ Votre situation sera alors soumise aux règles de cumul d'une pension d'invalidité avec des revenus d'activité.